

BCRSP Code of Ethics & Professional Conduct

Preamble: As a condition to obtaining and maintaining certification, each certificant commits to abide by the Code as adopted by the Board of Canadian Registered Safety Professionals (BCRSP). Each certificant pledges to subscribe not only to the letter but also to the spirit of the Code in all their activities.

1. **Competence:** Certificants are required to:

- a. Maintain competence in carrying out responsibilities and provide services in an honest and diligent manner.
- b. Provide sound judgement in pursuance of their duties.
- c. Recognize their limitations and perform only those services that may be handled competently based on one's training and experience.
- d. Ensure persons working under their authority or supervision are competent to carry out the tasks assigned to them.

2. **Integrity:** Certificants are required to:

- a. Maintain honesty, integrity, and objectivity in all activities.
- b. Protect and promote the safety and health of people, property and the environment above any consideration of selfinterest
- c. Avoid circumstances where compromise of conduct or conflict of interest may arise.
- d. Represent their qualifications and experience accurately and not knowingly make false or misleading statements.

3. **Respect in the Workplace:** Certificants are required to:

- a. Support, promote and apply the principles of human rights, equity, dignity and respect in the workplace.
- b. Recognize that discrimination on the basis of race, creed, colour, language, national origin, political or religious affiliation, sex, sexual orientation, age, marital status, family relationship and disability is prohibited.

4. Ongoing Professional Development: Certificants are required to:

a. Continue development throughout their career and support and encourage fellow certificants to develop skills, knowledge, and abilities.

5. **Confidentiality:** Certificants are required to:

a. Protect the confidentiality of all acquired information and disclose such information only when properly authorized or when legally obligated to do so.

6. Requirements: Certificants are required to

a. Keep apprised of all relevant laws, regulations and recognized standards of practice as it relates to their duties.

7. Support of the Safety Profession and Other Professionals: Certificants are required to:

- a. Uphold the honour and prestige of the profession.
- b. Recognize and respect the original work, integrity and ability of their peers.

8. Support of the BCRSP Certifications: Certificants are required to:

- a. Comply with the relevant provisions of the BCRSP bylaws, policies and certification scheme.
- b. Make claims regarding BCRSP certification only with respect to the scope for which certification has been granted.
- c. Not use the certification in such a manner as to bring the certification body into disrepute, and not make any statement regarding the certification which the certification body may consider misleading or unauthorized.
- d. Discontinue the use of all claims to certification that contains any reference to the certification body or certification upon suspension or withdrawal of certification, and to return any certificates issued by the certification body.
- e. Not use the certificate in a misleading manner.
- f. Abstain from behaviour that will cause harm to the reputation of the BCRSP and its certificants.
- g. Maintain the security of the BCRSP examination information and materials, including the prevention of unauthorized disclosures of test information.



Code de déontologie et de conduite professionnelle

Préambule : Afin d'obtenir et de maintenir la certification, chaque membre certifié s'engage à respecter le Code de conduite adopté par le Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés (CCPSA). Chaque membre certifié accepte de se conformer à l'esprit et à la lettre de ce code dans le cadre de ses activités.

1. Compétence : Le membre certifié doit :

- a. S'acquitter de ses obligations avec compétence et fournir des services en agissant de façon honnête et diligente.
- b. Faire preuve de bon jugement dans l'exercice de ses obligations.
- c. Reconnaître ses limites et fournir uniquement des services qu'il peut assurer avec compétence selon sa formation et son expérience.
- d. Veiller à ce que les personnes relevant de son autorité ou travaillant sous sa supervision exécutent les tâches assignées avec compétence.

2. Intégrité : Le membre certifié doit :

- a. Faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'objectivité dans ses activités.
- b. Protéger et promouvoir la santé et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement au-delà de tout intérêt personnel.
- c. Éviter toute situation pouvant compromettre sa conduite ou entraîner un conflit d'intérêts.
- d. Présenter avec exactitude sa formation et son expérience et ne pas fournir sciemment de renseignements erronés ou trompeurs.

3. Respect au travail : Le membre certifié doit :

- a. Appuyer, promouvoir et appliquer les principes en matière de droits de la personne, d'équité, de dignité et de respect en milieu de travail.
- b. Reconnaître que la discrimination fondée sur la race, la croyance, la couleur de peau, la langue, l'origine nationale, l'affiliation politique ou religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille et la déficience est interdite.

4. Perfectionnement professionnel continu : Le membre certifié doit :

 a. Poursuivre son perfectionnement tout au long de sa carrière de même qu'appuyer et encourager ses collègues certifiés à perfectionner leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes.

5. Confidentialité : Le membre certifié doit :

a. Protéger la confidentialité de tous les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et ne divulguer ces renseignements que lorsqu'il est autorisé à le faire ou légalement obligé de le faire.

6. Obligations : Le membre certifié doit :

a. Se tenir informé des lois, des règlements et des normes de pratique reconnues qui se rapportent à ses obligations.

7. Appuyer la profession en sécurité et les autres professionnels : Le membre certifié doit :

- a. Préserver l'honneur et le prestige de la profession.
- b. Reconnaître et respecter la propriété intellectuelle, l'intégrité et les compétences des pairs.

8. Appuyer les certifications du CCPSA : Le membre certifié doit :

- a. Se conformer aux dispositions pertinentes du programme de certification, des politiques et des règlements administratifs du CCPSA.
- b. Revendiquer les droits liés à la certification du CCPSA uniquement quant à l'étendue des domaines pour laquelle la certification a été accordée.
- c. Ne pas utiliser la certification de façon à nuire à la réputation de l'organisme de certification, et ne faire aucune déclaration que l'organisme de certification pourrait juger trompeuse ou non autorisée.
- d. Cesser l'utilisation des droits liés à la certification qui font référence à l'organisme de certification ou la certification dès la suspension ou la révocation de la certification, et retourner tout certificat émis par l'organisme de certification.
- e. Ne pas utiliser le certificat de manière trompeuse.
- f. S'abstenir de tout comportement qui porterait préjudice à la réputation du CCPSA et à ses membres certifiés.
- g. Assurer la sécurité des renseignements et des documents d'examen du CCPSA, et empêcher la communication non autorisée de renseignements sur l'examen.